

**DELIBERATION N°3
BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

Numéro enregistrement Préfecture : 20231215-3

**AUTORISATION ACCORDEE AU
PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION
DE SERVICE D'ACHAT DECENTRALISE N°
2020-030 – FOURNITURE, MISE EN SERVICE
ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS
AVEC LE RESAH**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le SDIS du Lot souhaite acquérir 30 moniteurs-défibrillateurs communicants à bord des VSAV pour remplacer les actuels défibrillateurs semi-automatiques. Ces appareils de dernière génération sont de nature à accroître la qualité du service rendu au citoyen par une amélioration du diagnostic et de la transmission des données.

Ces dispositifs médicaux permettront d'intégrer les paramètres de surveillance (pouls, fréquence cardiaque...), une assistance à la réanimation cardio-pulmonaire, la réalisation de tracés électrocardiographiques de type 12 dérivations pour accompagner le médecin régulateur dans son diagnostic et améliorer l'orientation des victimes souffrant de pathologies cardiaques.

L'appareil sera connecté à la tablette du VSAV pour sécuriser et optimiser le recueil des paramètres vitaux des victimes prises en charge.

Pour réaliser ces acquisitions, le recours à une centrale d'achat, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Le SDIS du Lot souhaite adhérer à la convention de service d'achat décentralisé n° 2020-30 pour la fourniture, la mise en service et la maintenance des défibrillateurs, proposée par le RESAH.

Cette adhésion permettra au SDIS de commander en 2023, 15 moniteurs-défibrillateurs communicants pour un montant de 237 985, 49 € et en 2024, 15 défibrillateurs supplémentaires pour un montant estimatif de 260 000 € et équiper à terme chaque centre d'incendie et de secours du Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS autorise le Président à :

- approuver et signer la convention de service d'achat décentralisé n° 2020-30 pour la fourniture, mise en service et maintenance des défibrillateurs jointe au présent rapport ;
- signer et exécuter les bons de commandes relatifs à cette convention ;
- engager le SDIS à régler les sommes dues aux titulaires du marché relevant de la présente convention.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.